

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire

=====

SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 28 mars 2025 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. S. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme S. RABAUD-PLU, M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT, M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme BOUCHE.

Absents et représentés : M. G. LEPROUST, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, Mme A. BESNARD, Mme P. LAUTRU, Mme I. SÉVÈRE, M. N. ARIK, Mme K. FOFANA, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, M. C. MASSÉ, Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. P. DESMAZIERES, Mme J. LAUGER, M. C. VERNET, M. P. LEBOUCHER, M. RAVÉ.

Votes par procuration :

M. G. LEPROUST a donné pouvoir à Mme BOUCHE
M. C. COUNIL a donné pouvoir à M. M. GUIHARD jusqu'à son arrivée
Mme F. PAIN a donné pouvoir à M. R. BATIOT jusqu'à son arrivée
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à M. P. MARIETTE
M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à M. F. EDOM
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. A. EL ARRASSE jusqu'à son arrivée
Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. Q. PORTIER jusqu'à son arrivée
Mme I. SÉVÈRE a donné pouvoir à Mme N. BUCHOT
M. N. ARIK a donné pouvoir à Mme P. CHARTON

Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à M. C. ROUILLON
M. D. LE BARS a donné pouvoir à Mme C. LEROUX
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à Mme S. RABAUD-PLU
Mme E. SANS a donné pouvoir à M. S. LE FOLL
M. T. COZIC a donné pouvoir à M. L. CHARRETIER
M. P. DESMAZIERES a donné pouvoir à M. N. AUGEREAU
Mme J. LAUGER a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ
M. C. VERNET a donné pouvoir à Mme C. HEULOT
M. P. LEBOUCHER a donné pouvoir à M. J. MARCHAND
M. RAVÉ a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAULT

M. Thierry TOUCHE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibérations 1 à 3 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	55

Délibérations 4 à 6 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 7 à 13 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 14 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibérations 23 à 30 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	59

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 avril 2025

15- Le fonds de soutien exceptionnel au logement

DGA Développement - Habitat - Logement

Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL

Le fonds de soutien exceptionnel au logement

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, Le Mans Métropole a constitué un fonds exceptionnel de soutien au logement pour aider les opérations de logements sociaux, en difficulté face au contexte inflationniste. Doté de 3 millions d'euros d'aides exceptionnelles (dont 2,5 millions d'euros pour le locatif social et 500 000 € pour l'accession aidée), ce fonds permet notamment :

- sur le volet logement locatif social, d'abonder de 4 400 € les subventions de droit commun par logement,
- sur le volet accession aidée, d'attribuer une aide exceptionnelle de 4 000 € par logement aux opérateurs, venant compléter une aide de droit commun versée aux accédants (de 5 000 € ou 8 000 € si le ménage est primo-accédant).

A son adoption, le fonds exceptionnel de soutien au logement proposait une programmation initiale de 437 logements pour le volet logement locatif social (soit 1 922 800 € d'enveloppe prévisionnelle) et 133 logements pour le volet accession aidée (soit 484 000 € d'enveloppe prévisionnelle).

Etat d'avancement de la programmation du fonds exceptionnel

Lors du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024, seule une partie des opérations de logements locatifs sociaux inscrites à la programmation initiale du fonds exceptionnel de soutien avaient pu bénéficier de ces subventions. Soit une enveloppe disponible de 787 600 € sur les 2,5 millions d'euros du fonds. C'est pourquoi, Le Mans Métropole a décidé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2025.

De ce fait, la collectivité avait invité les bailleurs sociaux à candidater pour une programmation complémentaire sur le volet locatif social jusqu'au 31 octobre 2024. Aussi, 21 opérations totalisant 618 logements ont été proposées dans ce cadre, dont 369 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), ainsi que 249 Prêts Locatifs Social (PLS), représentant une enveloppe de 2 719 200 € (soit 1 623 600 € pour les logements sociaux (PLUS) et très sociaux (PLAI) et 1 095 600 € pour les logements sociaux intermédiaires (PLS)).

Compte tenu de l'enveloppe disponible, l'ensemble des opérations candidates au fonds exceptionnel de soutien n'ont pas pu être retenues.

Aussi, et au regard des critères de priorité définis dans le cadre du fonds de soutien exceptionnel au logement en 2023 (à savoir : les opérations prévues dans le cadre du programme de rénovation urbaine (ANRU), les opérations des communes soumises à l'obligation de 20% de logements sociaux (art.55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et les sites à enjeux), je vous propose, mes chers collègues, de retenir les opérations suivantes :

- Le Mans, Habitat et Humanisme, Maisonnées de Noé (PLAI), 12 logements,
- Le Mans, Le Mans Métropole Habitat, Bouleaux (PLAI-PLUS), 111 logements,
- Le Mans, Le Mans Métropole Habitat, rue de l'Ardoise (PLAI-PLUS), 10 logements,
- Le Mans, Podeliha, Parc Beau'Lieu (PLAI-PLUS), 26 logements,
- Le Mans, Sarthe Habitat, Parc Beau'Lieu tranche 1 (PLAI-PLUS), 10 logements,
- Le Mans, Sarthe Habitat, Parc Beau'Lieu tranche 2 (PLAI-PLUS), 5 logements,
- Sargé-lès-Le Mans, Le Mans Métropole Habitat, rue des Capucines (PLAI), 5 logements.

Cette proposition permet, sous réserve de l'aboutissement de l'ensemble des opérations inscrites au fonds exceptionnel de soutien initial et complémentaire, de consommer l'intégralité du fonds et de répartir l'enveloppe allouée au logement locatif social (2,5 millions d'euros) entre l'ensemble des bailleurs sociaux de la manière suivante :

Nom du bailleur	Nombre de logements	Montant des subventions (4 400 €/lgts)
Le Mans Métropole Habitat	126	554 400 €
Sarthe Habitat	203	893 200 €
Mancelle d'Habitation	160	704 000 €
Podeliha	67	294 800 €
Habitat et Humanisme	12	52 800 €
Total	568	2 499 200 €

Aussi, je vous saurais gré, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- arrêter conformément aux éléments précités, la programmation complémentaire du fonds exceptionnel de soutien au logement locatif social.

Votes

68 élus ont voté **POUR** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST (représenté par Mme C. BOUCHÉ), M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDMOND, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE (représentée par M. P. MARIETTE), M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE (représentée par Mme N. BUCHOT), Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK (représenté par Mme P. CHARTON), Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS (représentée par M. C. ROUILLON), M. D. LE BARS (représenté par M. C. LEROUX), Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par Mme S. RABAUD-PLU), Mme E. SANS (représentée par M. S. LE FOLL), M. T. COZIC (représenté par M. L. CHARRETIER), M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES (représenté par M. N. AUGEREAU),

Mme J. LAUGER (représentée par M. M. JUIGNÉ), Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET (représenté par Mme C. HEULOT), M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. P. LEBOUCHER (représenté par M. J. MARCHAND), M. M. POLLEFOORT, M. C. RAVÉ (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAUT), M. N. AUGEREAU, Mme C. BOUCHÉ.

7 élus n'ont pas pris part au vote : Mme R. KAZIEWICZ, Mme C. POUPINEAU, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL (représenté par M. M. GUIHARD), M. Y. CALIPPE (représenté par M. F. EDMOND), Mme C. HEULOT, Mme A. BUROT.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : DEL256820H1

Affichage le 08 avril 2025

Délibération exécutoire le 08 avril 2025